Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 056-215601410-20260202-DELIB020226_05-DE

COMMUNE DE MOUSTOIR-AC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le Lundi 02 février à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de MOUSTOIR-AC, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. le Maire, Benoît ROLLAND.

Etaient présents : M. BELLEC Gwenaël, M. BERNARD Miguel, M. BERTHO Anthony, Mme BESSE Nolwenn, M. BROGARD Pascal, M. CAHAREL François, Mme CAUDAL Jeannine, Mme GARO Sandrine, Mme LE DORTZ Sylviane, M. LE GALL Olivier, Mme LE HENANFF Amélie, M. LE LABOURIER Bernard, Mme LE LABOURIER Diane-Laure, Mme LE LAUSQUE Sandra, M. ROLLAND Benoît, Mme TRUBERT Stéphanie.

Absent :

Mme JEHANNO Pauline

M. BELLEC Nicolas

Absent(s) ayant donné(s) pouvoir :

M. LE CLAINCHE Stéphane à M. CAHAREL François

Secrétaire(s) de séance : M. CAHAREL François

DELIBERATION N° 020226_05 : ETUDE DE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES : CONVENTION DE REFACTURATION ENTRE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE ET LA COMMUNE

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par la Communauté de communes, il a été nécessaire de procéder à la réalisation d'un zonage des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Le zonage des eaux pluviales constitue une compétence communale. Bien que l'étude ait été conduite à l'échelle intercommunale afin d'assurer la cohérence du PLUi, son coût doit, conformément au cadre réglementaire et aux principes de répartition des compétences, être refacturé aux communes concernées.

Ainsi, la Communauté de communes refacture à chaque commune la part correspondant à son territoire. Pour la commune de **Moustoir-Ac**, le montant de cette refacturation s'élève à **16 067,05 € TTC**.

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre acte de cette refacturation liée à la réalisation du zonage des eaux pluviales, nécessaire à l'élaboration du PLUi, et d'autoriser le règlement de la somme correspondante à la Communauté de communes.

***Vu** le Code de l'urbanisme et les dispositions relatives au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;*
***Vu** le règlement relatif aux compétences et finances des communes et de la Communauté de communes.*

***Considérant** que l'élaboration du PLUi par la Communauté de communes nécessite la réalisation d'un zonage des eaux pluviales ;*
***Considérant** que le zonage des eaux pluviales constitue une compétence communale ;*
***Considérant** que la Communauté de communes a conduit cette étude à l'échelle intercommunale afin d'assurer la cohérence du PLUi ;*
***Considérant** que le coût de cette étude doit être refacturé aux communes concernées selon leur part de territoire.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, après vote à l'unanimité:

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 056-215601410-20260202-DELIB020226_05-DE

- **VALIDE la convention de refacturation de l'étude de zonage des eaux pluviales entre Centre Morbihan Communauté et la commune**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à la signer**
- **ACCEPTE le montant de la refacturation pour la commune de Moustoir-Ac, qui s'élève à 16 067,05 € TTC ;**
- **AUTORISE le Maire à procéder au règlement de cette somme auprès de Centre Morbihan Communauté**

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire, Benoît ROLLAND

